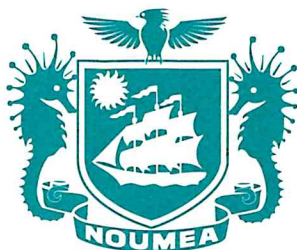


JMS/NG

Départ : 11323

Mis en ligne le :

24 NOV. 2023



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023/3817

**ABROGEANT L'ARRETE N° 2023/3769 DU 17 NOVEMBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC LORS DE LA RAINBOW RACE PROMENADE PIERRE VERNIER ET LE PARCOURS CYCLABLES FELIX EYSSARTIER**

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 02 mars 2023, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3769 du 17 novembre 2023 portant autorisation d'occuper une partie du domaine public lors de la Rainbow Race promenade Pierre Vernier et sur le parcours cyclable Félix Eyssartier,

Vu le courriel de l'association FIT'ENERGY en date du 19 novembre 2023,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER/**

Toutes les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3769 du 17 novembre 2023 susvisé sont abrogées.

**ARTICLE 2/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3/**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

NOUMEA, LE 24 NOV. 2023

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public ps

Sébastien MASSON



**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale .....	1
DPM .....	1
DEP (SEEP) .....	1
SMS .....	1
DSIS .....	1
ARTN .....	1
FIT ENERGY : fitenergync@gmail.com.....	1
Mairie (mise en ligne) .....	1